



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxe professionnelle

Question écrite n° 6276

#### Texte de la question

M Daniel Goulet appelle l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur les conditions de l'imposition a la taxe professionnelle des entreprises de travaux agricoles et forestiers. En effet, l'abattement d'un tiers prévu par la loi de finances rectificative de 1986, est sans incidence pour les entrepreneurs qui ont opte pour l'imposition plafonnee a 5 p 100 de la valeur ajoutee. D'autre part, les materiels agricoles de recolte, qui representent 75 p 100 de l'investissement moyen des entrepreneurs, ne sont utilises au maximum que deux mois par an. Afin de reduire les couts de production des agriculteurs et les prelevements fiscaux des entreprises, les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers souhaitent une modification de l'article 1469 (3o) bis du CGI, de facon que la valeur locative des seuls materiels agricoles de recolte soit diminuee de 50 p 100 supplementaire. Il lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'abattement d'un tiers de la valeur locative a precisement ete institue par la loi de finances rectificative pour 1986 en faveur des materiels agricoles utilises exclusivement a des travaux saisonniers effectues pour le compte d'exploitants agricoles en raison de la situation particuliere des entreprises de travaux agricoles. Il n'est pas envisage de modifier le dispositif actuel. Cela dit, la baisse de 5 p 100 a 4,5 p 100 du plafonnement des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutee, instituee par l'article 31 de la loi de finances pour 1989, procurera un avantage nouveau et important a ces entreprises qui beneficent tres souvent de cette mesure.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Goulet Daniel](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6276

**Rubrique :** Impots locaux

**Ministère interrogé :** budget

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 décembre 1988, page 3480